

Bien qu'atténuées par les transferts sociaux, les inégalités se sont creusées

Insee Analyses • n° 119 • Avril 2026



En 2023, le revenu primaire brut total des ménages atteint 2 011 milliards d'euros, soit 42 700 euros en moyenne sur l'année et par unité de consommation (UC) et 3 560 euros par mois par UC. Ce revenu est composé à 47 % de salaires nets, 27 % de cotisations sociales (salariés et employeurs), 20 % de revenus immobiliers et financiers et 7 % de revenus des indépendants. Il révèle des disparités marquées : les 10 % les plus modestes disposent en moyenne de 6 700 euros par UC par an, contre 131 500 euros par UC pour les 10 % les plus aisés, soit un rapport de 1 à 20.

La redistribution secondaire des revenus primaires est opérée principalement par les pouvoirs publics. Après prélèvements directs portant sur les ménages (17 300 euros par UC en moyenne en 2023) et prestations sociales en espèces (12 600 euros par UC), le revenu disponible brut (RDB) moyen des 10 % les plus modestes est quasi multiplié par deux, tandis que celui des 10 % les plus aisés est réduit d'un tiers. Si l'on y ajoute les transferts sociaux en nature (10 800 euros par UC), principalement en matière de santé, d'éducation et de logement, le ratio d'inégalité entre les 10 % les plus aisés et les 10 % les plus modestes baisse encore davantage, de 7,1 pour le RDB à 3,7 pour le revenu disponible brut ajusté (RDBA).

Dans un contexte de quasi-stabilité du pouvoir d'achat du RDB par UC moyen (+0,3 %), les inégalités se sont accrues en 2023. Porté par une hausse du revenu primaire en euros constants des plus aisés et une baisse de celui des plus modestes, le ratio entre le RDB moyen des 20 % les plus aisés et celui des 20 % les plus modestes passe de 4,1 en 2022 à 4,4 en 2023. Après prise en compte des transferts sociaux en nature, le pouvoir d'achat du RDB ajusté (RDBA) par UC diminue pour les 40 % les plus modestes et augmente pour les 40 % les plus aisés, et le ratio inter-cinquièmes passe de 2,5 à 2,6.

En 2023, le **revenu primaire brut** des ménages s'élève à 2 011 milliards d'euros, soit 42 700 euros par **unité de consommation (UC)** en moyenne par an (3 560 euros par mois) ► **figure 1**. Ce revenu primaire brut correspond à la somme des revenus d'activité, des revenus mixtes des indépendants et des revenus du patrimoine perçus par les ménages au cours de l'année. À la différence du **revenu primaire net élargi**, il est brut de l'usure des logements et il exclut les profits non distribués des sociétés [André et al., 2026].

Le revenu primaire des ménages, agrégat macroéconomique, peut être réparti par catégories de ménages en mobilisant des sources microéconomiques ► **sources** ► **méthodes**. Il peut ainsi être décrit selon le niveau de vie, la catégorie socioprofessionnelle ou l'âge par exemple. Bien qu'apparemment cohérente avec elle, cette description n'est toutefois pas équivalente, pour des raisons conceptuelles, à celle portée par la

statistique sociale [Rieg, Rousset, 2025], c'est-à-dire la statistique mobilisant des données d'enquêtes auprès des ménages appariées à des sources administratives sociales et fiscales : le revenu primaire des ménages défini par les comptes nationaux exclut notamment tous les revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage et indemnités journalières), alors que la statistique sociale les inclut (au titre du fait que ces revenus sont des revenus différés du travail). Il intègre, à l'inverse, les cotisations sociales finançant les revenus de remplacement, les **loyers imputés** aux ménages propriétaires occupants de leur logement, ainsi que les revenus issus de la fraude ► **encadré**, trois composantes qui ne sont pas captées par le revenu tel que décrit par la statistique sociale.

Rapporté aux unités de consommation afin de tenir compte de la composition des ménages, leur revenu primaire brut diffère fortement selon leur position sur l'échelle de **niveau de vie usuel** (telle que définie

par la statistique sociale). Les 10 % des personnes les plus modestes disposent de 6 700 euros par UC de revenu primaire brut, 19,6 fois moins que les 10 % les plus aisés (131 500 euros par UC) ► **figure 1**.

En 2023, les 50 % les plus modestes reçoivent en moyenne 14 200 euros par UC de revenus salariaux, cotisations sociales comprises, contre 87 900 euros par UC pour les 10 % les plus aisés

En 2023, le revenu primaire brut des ménages se compose en moyenne de 31 500 euros par UC de revenus salariaux, cotisations sociales salariales et patronales comprises (74 %), de 2 900 euros par UC de revenus des travailleurs indépendants (7 %), de 2 800 euros par UC de revenus financiers (7 %) et de 5 500 euros par UC de loyers réels et imputés aux ménages propriétaires (13 %). Ces composantes varient fortement selon le niveau de vie usuel.

► 1. Décomposition du revenu disponible brut des ménages (S14) par dixième de niveau de vie usuel en 2023

en euros par UC

Revenus et transferts	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10	Ensemble
Revenus salariaux super-bruts	3 500	9 400	14 200	19 500	24 200	28 200	34 200	41 400	52 200	87 900	31 500
Revenus mixtes des indépendants	300	700	900	1 100	1 100	1 300	1 600	2 500	3 600	15 700	2 900
Revenus financiers	400	500	600	800	900	1 200	1 600	2 200	3 700	16 600	2 800
Loyers réels reçus et imputés aux propriétaires	2 400	2 500	3 700	4 100	4 700	5 400	6 100	6 900	8 200	11 400	5 500
Revenu primaire brut (S14)	6 700	13 100	19 400	25 500	31 000	36 200	43 400	53 000	67 700	131 500	42 700
Impôts sur les revenus et le patrimoine	-1 000	-900	-1 500	-2 200	-2 900	-3 700	-4 700	-6 300	-9 200	-25 900	-5 800
Cotisations sociales	-1 300	-3 200	-4 700	-6 500	-8 300	-9 600	-12 100	-15 100	-19 800	-34 900	-11 500
Prestations et allocations monétaires, dont :	8 000	10 600	11 700	11 500	12 000	12 600	12 800	13 400	14 600	18 500	12 600
Pensions de retraites	2 300	4 900	7 200	7 600	8 300	9 300	9 500	10 100	11 200	14 200	8 500
Autres transferts directs des ménages	0	-100	-100	-100	-200	-200	-200	-300	-400	-800	-200
Revenu disponible brut (S14)	12 400	19 600	24 800	28 200	31 600	35 300	39 200	44 800	53 000	88 400	37 700
Revenu disponible net (S14)	11 500	18 600	23 300	26 500	29 700	33 100	36 800	41 900	49 700	83 000	35 400
Transferts sociaux en nature (individualisables)	13 400	15 200	12 300	12 200	10 100	10 100	9 700	8 100	8 600	7 900	10 800
Revenu disponible brut ajusté (S14)	25 800	34 800	37 100	40 400	41 700	45 300	49 000	52 900	61 700	96 300	48 500

Notes : Les personnes sont classées par dixième de niveau de vie usuel de leur ménage. Les revenus financiers sont calculés comme ressources nettes des emplois. Les loyers réels et imputés sont nets des charges. Les revenus salariaux super-bruts incluent les cotisations salariales et patronales.

Lecture : Les 10 % les plus aisés (D10) reçoivent en moyenne un revenu primaire brut de 131 500 euros par UC en 2023.

Champ : France, secteur institutionnel des ménages (S14).

Source : Insee, comptes nationaux distribués 2023, compte semi-définitif sur 2023, base 2020.

Les personnes parmi les 50 % les plus modestes reçoivent en moyenne 14 200 euros par UC de revenus salariaux, cotisations sociales comprises, contre 48 800 euros par UC pour les 50 % les plus aisés et 87 900 euros par UC pour les 10 % les plus aisés. Les écarts sont davantage marqués pour les revenus des travailleurs indépendants, concentrés dans les catégories les plus aisées (15 700 euros par UC parmi les 10 % les plus aisés, contre 800 euros par UC pour les 50 % les plus modestes), ainsi que pour les revenus financiers (600 euros par UC pour les 50 % les plus modestes, 16 600 euros par UC pour les 10 % les plus aisés). À l'inverse, le profil des loyers imputés aux ménages propriétaires est moins inégalitaire que celui du revenu primaire brut des ménages, car les ménages propriétaires sont présents sur l'ensemble de l'échelle de niveau de vie.

Les ménages peuvent aussi être regroupés selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence. Les actifs ouvriers et employés disposent respectivement de 36 200 et 36 100 euros par UC de revenu primaire en moyenne, en quasi-totalité composés de revenus salariaux, contre 83 400 euros par UC pour l'ensemble formé des cadres actifs, des travailleurs indépendants et des chefs d'entreprise. Les revenus salariaux de ces derniers sont plus élevés et leurs sources de revenu plus diversifiées qu'en moyenne.

Dans ce cadre conceptuel de la comptabilité nationale, le revenu primaire brut des ménages dont la personne de référence est retraitée est le plus faible, à hauteur de 14 500 euros par UC en moyenne, car les pensions de retraite ne sont pas considérées comme un revenu du facteur travail, mais enregistrées dans le compte de redistribution secondaire du revenu, comme des **prestations sociales en espèces**. Le revenu primaire des ménages retraités se

compose donc essentiellement de revenus financiers et de loyers (réels et imputés), puisque les retraités disposent en moyenne d'un patrimoine immobilier et financier plus conséquent que le reste de la population.

Après redistribution via des transferts en espèces, le revenu disponible brut moyen par UC des 10 % les plus modestes est 7,1 fois inférieur à celui des 10 % des plus aisés

Le **revenu disponible brut (RDB)** des ménages s'élève à 37 700 euros par UC en moyenne. Il résulte à la fois du revenu primaire brut et des transferts en espèces, versés ou reçus, intermédiés par la puissance publique et, dans une moindre mesure, d'autres **transferts monétaires** directs avec les autres agents économiques (primes et indemnités d'assurance, activités dissimulées des entreprises se traduisant par des versements aux ménages et transferts avec des agents économiques non résidents). Ces transferts en espèces opérés par la puissance publique consistent en **prélèvements directs** payés par les ménages (impôt sur le revenu, cotisations sociales, etc.) et en prestations sociales en espèces perçues par eux (pensions de retraite, prestations familiales, minima sociaux).

Pris dans leur ensemble, les transferts monétaires diminuent nettement les inégalités de revenu. Le RDB par UC des 10 % les plus modestes augmente grâce aux transferts : il est 1,9 fois plus élevé que leur revenu primaire ; à l'inverse, celui des 10 % les plus aisés est réduit d'un tiers. En conséquence, le RDB par UC des 10 % les plus modestes est 7,1 fois inférieur à celui des 10 % les plus aisés, un écart presque trois fois moindre que celui mesuré sur le revenu primaire. Le RDB des personnes autour de la médiane est proche de leur revenu primaire.

En regroupant les personnes selon l'âge moyen des adultes du ménage, le RDB des 65 ans ou plus s'élève à 39 500 euros par UC, soit 5 % de plus que la moyenne sur l'ensemble de la population (de façon similaire au niveau de vie usuel). Comme les pensions de retraite sont ici enregistrées comme des prestations sociales, le RDB des 65 ans ou plus augmente fortement avec les transferts : il est 2,3 fois plus élevé que leur revenu primaire. Le RDB moyen des 18 à 29 ans est le plus faible des catégories d'âge, à 28 200 euros par UC, soit 0,75 fois la moyenne.

Les prélèvements directs (impôts directs et cotisations sociales) s'élèvent à 17 300 euros pour l'ensemble de la population. Ils s'accroissent nettement avec le niveau de vie usuel. En moyenne, les 10 % les plus modestes en versent 2 300 euros par UC, les 10 % les plus aisés 60 800 euros par UC et les personnes situées au milieu de l'échelle des niveaux de vie, 12 200 euros.

En 2023, les cotisations sociales employeurs et employés constituent les deux tiers des prélèvements directs auxquels sont soumis les ménages. Cette part est plus faible aux deux extrémités de l'échelle des niveaux de vie usuels : les 10 % les plus modestes disposent de peu de revenus d'activité et les 10 % les plus aisés s'acquittent de davantage d'impôts sur les revenus et le patrimoine. Certaines catégories de ménages, parce qu'elles comptent beaucoup de salariés en leur sein, s'acquittent de davantage de cotisations sociales que les autres : les ménages actifs, en particulier les cadres, travailleurs indépendants et chefs d'entreprises, ainsi que les ménages entre 30 et 64 ans.

Une partie des impôts directs est constituée de la contribution sociale généralisée (CSG), qui s'élève en 2023 à 3 100 euros par UC en moyenne par an, soit 18 % des prélèvements

directs portant sur les ménages. Cette part est stable selon le niveau de vie en raison d'une assiette large portant sur différents types de revenus et d'un taux proportionnel. L'impôt sur le revenu est en moyenne de 2 200 euros par UC en 2023, soit 12 % des prélèvements directs portant sur les ménages. Il augmente avec les revenus : de 3 % des prélèvements pour les 40 % les plus modestes, pour la plupart non imposables, à 23 % pour les 10 % les plus aisés.

Ces prélèvements participent au financement des prestations sociales en espèces à hauteur de 12 600 euros en moyenne par UC, sous forme de revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, pensions d'invalidité, indemnités journalières maladie, etc.), d'aides visant à soutenir les familles ou à

lutter contre la pauvreté (allocations familiales, minima sociaux, prime d'activité, etc.). Ces prestations sont nettement plus élevées pour les 50 ans ou plus. En effet, les pensions de retraite constituent la moitié des prestations sociales des 50 à 64 ans et leur quasi-totalité après 64 ans. La part des pensions de retraite et des allocations chômage dans l'ensemble des prestations progresse également avec le niveau de vie : ils représentent 81 % des prestations reçues dans la moitié supérieure, contre 66 % dans la moitié inférieure ► **figure 2.**

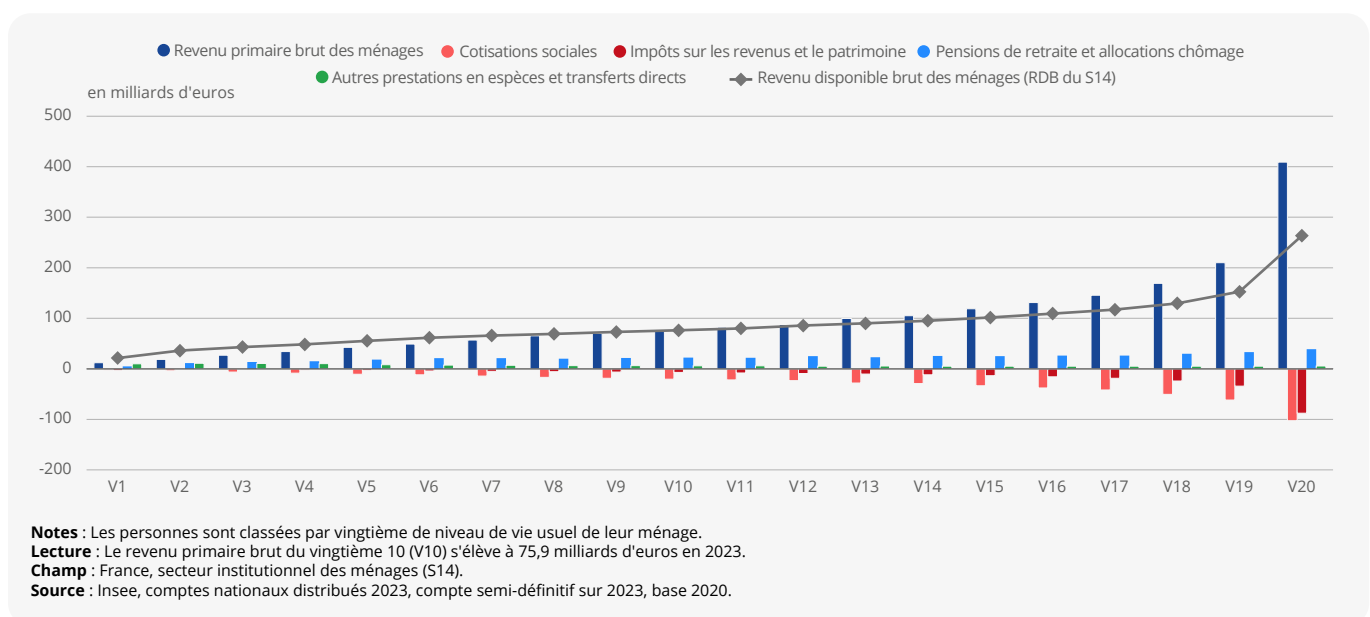
Les prestations en espèces hors pensions de retraite, contribuent fortement à la réduction des inégalités monétaires car elles sont ciblées sur les plus modestes. Elles représentent 36 % du RDB des 10 % les plus modestes, contre

4 % pour les 10 % les plus aisés et 12 % en moyenne.

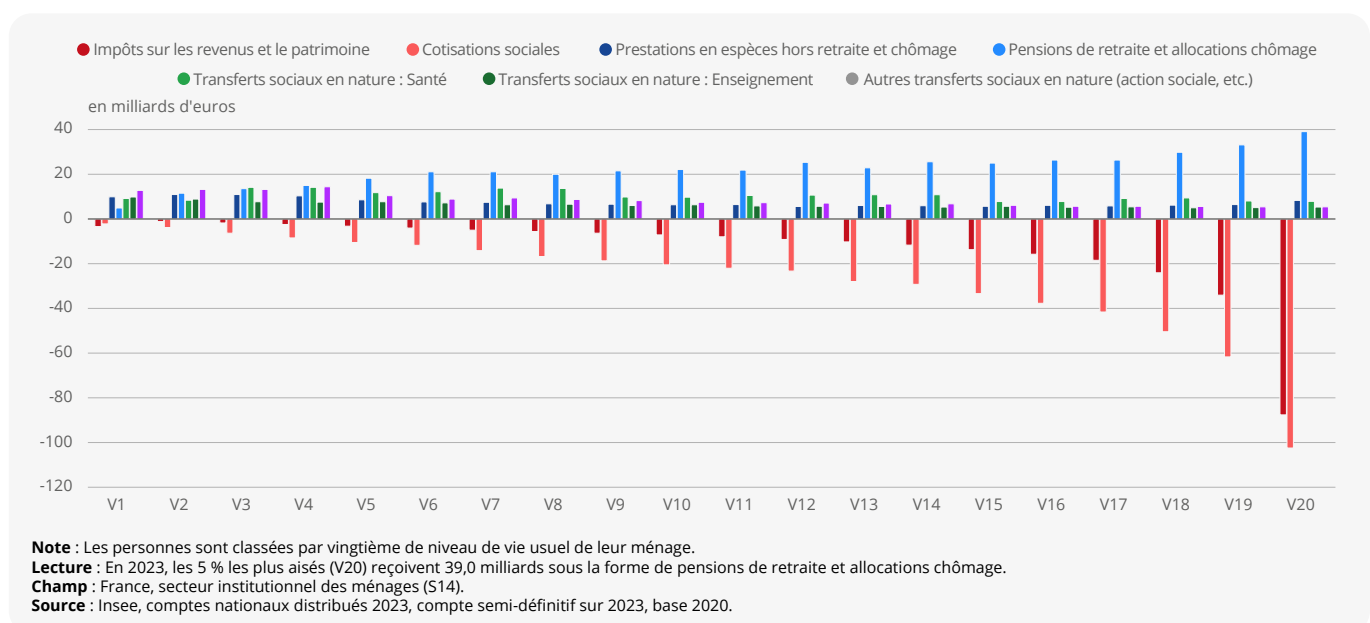
Les transferts liés à la santé, l'éducation et l'action sociale réduisent fortement les inégalités de revenu

En moyenne en 2023, les ménages reçoivent 10 800 euros par UC de **transferts sociaux en nature**. Il s'agit des dépenses de consommation individuelle des ménages directement prises en charge par les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBSLM), en particulier les dépenses de santé, d'éducation, de logement (aides au logement) et d'action sociale (petite enfance,

► 2a. Composition du revenu disponible brut des ménages (S14), selon le niveau de vie en 2023



► 2b. Transferts directs et en nature selon le niveau de vie en 2023



dépendance, etc.). La prise en compte de ces transferts sociaux en nature réduit fortement les inégalités entre ménages : le **revenu disponible brut ajusté (RDBA)** des 10 % des personnes les plus modestes est 3,7 fois moins élevé que celui des 10 % les plus aisés.

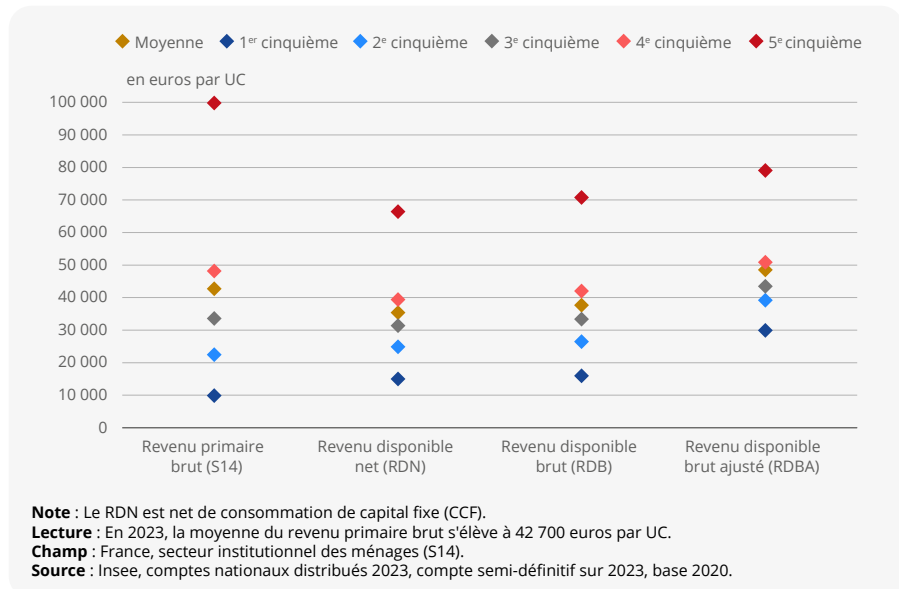
Parmi l'ensemble des transferts sociaux en nature (individualisables), ceux relatifs au logement et à l'action sociale contribuent le plus fortement à la réduction des inégalités. Les aides au logement et le chèque énergie, attribués sous conditions de ressources, sont très concentrés dans le bas de la distribution : 85 % des montants sont versés aux personnes faisant partie des 30 % les plus modestes. Celles-ci perçoivent également 47 % des montants relatifs à l'action sociale (hébergement et accueil pour personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale). Les dépenses de santé affichent un profil moins marqué : 33 % sont versés aux 30 % les plus modestes.

En regroupant les ménages selon l'âge moyen des adultes du ménage, les transferts sociaux en nature, parce qu'ils comprennent notamment les dépenses de santé, bénéficient davantage aux personnes âgées de 65 ans ou plus, à hauteur de 13 300 euros par UC en moyenne. Les ménages dont l'âge est compris entre 30 et 49 ans, comprenant plus souvent des enfants que les autres, en bénéficient également davantage, en raison des dépenses d'éducation prises en charge par les pouvoirs publics.

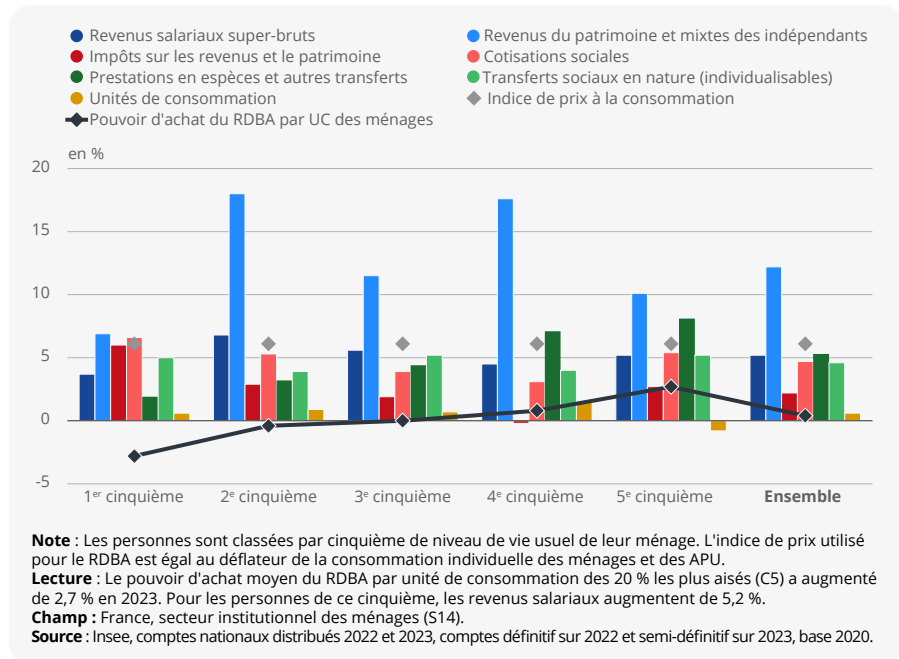
Les transferts, monétaires et en nature, augmentent fortement la médiane des revenus et les resserrent autour d'elle

En 2023, les 20 % de personnes les plus modestes disposent en moyenne d'un revenu primaire brut de 9 900 euros par UC, contre 99 800 euros par UC pour les 20 % les plus aisés et 42 700 euros par UC pour l'ensemble de la population ► **figure 3**. Après versement des prélèvements et prestations, la distribution du revenu disponible brut se resserre autour de sa valeur moyenne (37 700 euros par UC) : l'écart de RDB moyen entre les 20 % les plus aisés et les 20 % les plus modestes passe de 89 900 à 54 800 euros par UC par an. Enfin, l'ajout des transferts sociaux en nature accroît le revenu disponible brut de l'ensemble de la population et porte la moyenne du revenu disponible brut ajusté à 48 500 euros par UC, 13 % supérieure à celle du revenu primaire brut. Dans leur ensemble, les transferts sociaux en nature et les transferts monétaires, versés et reçus par les ménages, resserrent la répartition des revenus : l'écart de RDBA moyen entre les 20 % les plus aisés et les 20 % les plus modestes s'élève à 49 200 euros par UC (contre 89 900 euros par UC d'écart de revenu primaire brut).

► 3. Dispersion des revenus primaire et disponibles des ménages (S14) en 2023



► 4. Évolution du pouvoir d'achat du RDBA par UC des ménages (S14) et de ses composantes en 2023 selon le niveau de vie usuel



Les inégalités se sont amplifiées en 2023

Entre 2022 et 2023, le RDBA par UC moyen augmente de +6,6 %. En tenant compte de l'évolution des prix (+6,1 % mesuré par le déflateur de la consommation effective des ménages), le pouvoir d'achat du RDBA des ménages par UC augmente en moyenne de 0,4 % ► **figure 4**. Il diminue pour les 40 % les plus modestes (de -2,8 % pour les 20 % de personnes les plus modestes) et augmente pour les 40 % les plus aisés (de +2,7 % pour les 20 % les plus aisés).

Entre 2022 et 2023, les revenus salariaux augmentent en moyenne de +5,2 %, moins vite que le déflateur. Pour les 20 % de personnes les plus modestes, le

revenu salarial progresse de 3,7 %. Dans ce cinquième (C1), la part de ménages déclarant des revenus salariaux sur l'année progresse de 2 points, mais le revenu salarial de ces ménages progresse modérément, de 2,7 %. Portés par la hausse du smic (+5,4 %), les revenus salariaux des personnes des deuxième et troisième cinquièmes (C2 et C3) augmentent nettement, respectivement de 6,8 % et 5,6 %. Les revenus salariaux en haut de la distribution progressent un peu moins (+4,5 % pour le C4 et +5,2 % pour le C5), en raison des revalorisations des salaires les plus élevés inférieures en moyenne à l'inflation. Les revenus du patrimoine et mixtes des indépendants progressent fortement, en moyenne de 12,2 % en 2023, en raison d'une forte hausse des taux d'intérêt qui dynamise les intérêts

► Encadré – Comparaison des concepts de revenus de la comptabilité nationale avec ceux diffusés par la statistique sociale

La statistique sociale diffuse des [indicateurs d'inégalités](#) estimés à partir de l'enquête ERF5
► [sources](#) [Rieg, Rousset, 2025] différents de ceux présentés dans cette publication parce que les concepts et les champs ne sont pas les mêmes.

Tout d'abord, le périmètre des comptes nationaux est plus large : il inclut l'ensemble des ménages résidant sur le territoire français, y compris les personnes vivant en institution (maisons de retraite, foyers de travailleurs, casernes, etc.). De son côté, la statistique sociale couvre le plus souvent les seuls ménages vivant dans un logement ordinaire en France métropolitaine. Par rapport au revenu avant redistribution usuellement diffusé dans les travaux sur les inégalités monétaires, le revenu primaire brut calculé par la comptabilité nationale exclut les revenus de remplacement (pensions de retraite et allocations chômage), mais inclut les loyers imputés et les revenus tirés de la fraude (travail dissimulé et revenus non déclarés). En comptabilité nationale, les prestations intervenant dans la redistribution du revenu primaire incluent les pensions de retraite et les allocations chômage, mais aussi les prestations en espèces directement payées par les employeurs (indemnités de licenciement, prise en charge de congés maladie ou maternité, etc.). Alors qu'elles sont intégrées dans le champ de la redistribution monétaire dans la statistique sociale, les aides au logement sont considérées dans le cadre des comptes nationaux comme un transfert social en nature et, à ce titre, ne sont pas intégrées dans le RDB, mais seulement dans le RDBA. Enfin, la comptabilité nationale inclut dans le calcul du revenu disponible les autres transferts courants (primes et indemnités d'assurance dommage, transferts des ménages vers ou en provenance de l'étranger), non intermédiés par les administrations publiques.

À titre de comparaison, en 2023, le RDB par UC s'élève à 37 700 euros par UC, contre 29 620 euros par UC pour le niveau de vie usuel moyen, l'écart s'expliquant surtout par la prise en compte des loyers imputés et des revenus tirés des activités dissimulées. Le ratio inter-dixième (D10/D1) calculé par les comptes nationaux distribués s'élève à 7,13 pour le RDB par UC du S14 contre 7,31 pour le niveau de vie usuel moyen.

Tout comme le niveau de vie usuel en euros constants a diminué pour les plus modestes et augmenté pour les plus aisés en 2023, le RDB par UC des 20 % les plus modestes a diminué en euros constants (-4,6 %, -720 euros annuels par UC) dans un contexte d'inflation élevée, alors que celui des 20 % les plus aisés augmente en euros constants (+2,2 %, +1 410 euros constants par UC). La hausse moyenne sur l'ensemble des ménages est de 0,3 % (90 euros constants par UC).

Ces écarts de champs et de concepts nécessitent également de mesurer différemment les prix. La statistique sociale se fonde sur l'indice des prix à la consommation (IPC) pour mesurer en euros constants les évolutions du niveau de vie usuel. Le déflateur utilisé en comptabilité nationale pour mesurer le pouvoir d'achat des ménages est celui de la dépense de consommation des ménages qui, par rapport à l'IPC, intègre notamment les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim). Or le prix de ces services a particulièrement augmenté en 2023, contribuant à une inflation mesurée plus forte de 2 points (+7,0 % pour les prix de la dépense de consommation des ménages, contre +4,9 % pour l'IPC). Enfin, parce que le RDBA des ménages incorpore les transferts en nature, son déflateur est celui de la [consommation finale effective](#) des ménages. L'évolution du prix de cet agrégat s'établit à +6,1 % en 2023 du fait du caractère moins dynamique du prix des services rendus (éducation, santé, logement, etc.) par ces transferts publics.

► Méthodes

Chaque année, les comptes nationaux établissent l'ensemble des opérations du compte des ménages (« S14 » dans la nomenclature de la comptabilité nationale). Cette séquence détaille notamment les opérations intervenant dans la formation du revenu des ménages, du revenu primaire jusqu'au revenu disponible. Toutes ces opérations peuvent être distribuées selon les caractéristiques des ménages à partir des données microéconomiques et recalées sur les totaux macroéconomiques en s'appuyant sur les définitions comptables [André et al., 2023b]. Lorsque les informations microéconomiques sont incomplètes, des hypothèses de répartition sont appliquées. Cette méthode bénéficie ainsi de la cohérence internationale et temporelle des concepts de la comptabilité nationale. Elle s'appuie toutefois sur davantage d'hypothèses et de simulations que les statistiques de niveau de vie et d'inégalités établies à partir des seules statistiques sociales. En particulier, les évolutions mesurées dans cette publication reposent sur des hypothèses d'uniformité d'évolution de certaines composantes du revenu primaire de 2021 à 2023, ce qui peut amener, dans un contexte d'inflation élevée, à ne pas prendre complètement en compte l'effet des hausses du smic sur les plus bas salaires, donc à légèrement sous-estimer la hausse des revenus primaires des moins aisés. Les transferts privés entre ménages ne sont pas intégrés ici dans la redistribution en espèces mais seraient susceptibles de modifier la répartition du RDB et du RDBA [Accardo et al., 2017].

Cette publication est complétée par celle sur les comptes distribués élargis par catégories de ménages [André et al., 2026]. Cette dernière étend le champ de la redistribution à l'ensemble de l'économie : en particulier, elle intègre dans le revenu primaire les profits non distribués des entreprises et dans la redistribution les prélèvements sur les entreprises (en les réattribuant aux ménages actionnaires), ainsi que les transferts publics collectifs (police, justice, etc.) et les prélèvements sur la consommation (TVA, etc.).

Une note méthodologique publiée sur l'[espace thématique des comptes nationaux](#) accompagne ces publications. Elle en détaille les concepts, les hypothèses, les sources et les méthodes utilisés.

reçus par les ménages. Seule la moitié de cette hausse contribue au dynamisme du pouvoir d'achat ; l'autre moitié est neutralisée par une hausse du déflateur imputable aux services d'intermédiation financière. Les impôts sur le revenu augmentent (+2,2 % en moyenne), moins rapidement que l'inflation.

Les prestations en espèces et les autres transferts progressent de 5,3 % en moyenne, moins vite que le déflateur. Pour les 40 % de personnes les plus modestes, la hausse des prestations monétaires est modérée, de 2,6 % en moyenne, du fait de la fin des mesures de soutien exceptionnelles au pouvoir d'achat [Abdouni et al., 2024]. À l'inverse, elles progressent de 7,6 % pour les 40 % les plus aisées, du fait des revalorisations des pensions de retraite au cours de l'année (+4 % en juillet 2022 et +0,8 % en janvier 2023) et de l'augmentation relative de la part des retraités dans cette catégorie.

Les transferts sociaux en nature augmentent de 5,0 % pour les 20 % de personnes les plus modestes et de 4,6 % en moyenne, du fait de la hausse des dépenses publiques liées à la santé, à l'éducation et l'action sociales [Diaz, 2026].

Comme les inégalités monétaires mesurées par la statistique sociale, les inégalités de RDB par UC augmentent entre 2022 et 2023 : le rapport inter-cinquièmes (C5/C1) passe de 4,1 en 2022 à 4,4 en 2023 (de 2,5 à 2,6 pour le RDBA et de 4,4 à 4,5 pour le niveau de vie usuel). ●

Mathias André, Thomas Renaud (Insee)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](#)

► Sources

La distribution des transferts s'appuie presque entièrement sur le modèle de microsimulation Ines portant sur l'année 2023, fondé sur une exploitation de l'[enquête Revenus fiscaux et sociaux \(ERFS\) 2021](#) et de l'[enquête Budget de Famille 2017](#). D'autres sources sont mobilisées pour les transferts en nature et les dépenses de consommation collective [André et al., 2023b].

Cette publication porte sur l'année 2023 (compte semi-définitif en base 2020) et est accompagnée de tableaux complémentaires portant sur les années 2020 à 2023, déclinés par tranche de niveau de vie usuel, tranche d'âge moyen des adultes du ménage, configuration familiale, sexe des adultes et parentalité du ménage, grille de densité du lieu de résidence, catégorie socioprofessionnelle du ménage, ainsi que selon des catégories de la personne de référence du ménage : diplôme et âge. Ils sont mis à disposition sur l'[espace thématique des comptes nationaux](#).

► Définitions

Le **revenu primaire brut** est composé des rémunérations des salariés et du revenu mixte des entrepreneurs individuels (y compris cotisations sociales pour les deux champs) perçus par les ménages, des revenus fonciers des ménages propriétaires (y compris les loyers imputés dont bénéficient les propriétaires occupants) mais aussi des revenus financiers nets reçus par les ménages (intérêts, dividendes et revenus d'investissement reçus nets de ceux versés). Ce revenu primaire brut peut se répartir entre ménages grâce aux comptes nationaux distribués. Ses composantes sont réparties entre les ménages à partir d'hypothèses et de données microéconomiques. À partir de ce revenu primaire brut, certains transferts publics (impôts, cotisations sociales, prestations sociales) modifient le revenu des ménages pour aboutir, après transferts, au **revenu disponible brut (RDB)**. Si on y ajoute les transferts sociaux en nature, on parvient au **revenu disponible brut ajusté (RDBA)**. D'autres transferts non directement intermédiés par les administrations publiques contribuent également au revenu disponible brut (contrats liant des ménages à des sociétés d'assurance par exemple), mais le solde de ces transferts versés et reçus est résiduel par rapport à l'ensemble des transferts publics.

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'**unités de consommation (UC)**. Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le **revenu primaire net élargi** est défini comme le **revenu national net (RNN)** duquel sont déduites les taxes nettes des subventions sur les produits reçus par les administrations publiques (comptabilité dite aux prix de base). Les composantes du revenu avant transferts sont ainsi les rémunérations des salariés et des revenus mixtes des entrepreneurs individuels (y compris cotisations sociales pour les deux champs) perçus par les ménages, les revenus fonciers des ménages propriétaires (y compris les loyers imputés dont bénéficient les propriétaires occupants), les profits des entreprises résidentes, les taxes nettes des subventions sur la production reçues par les administrations publiques nationales, mais aussi les revenus financiers nets reçus du reste du monde (intérêts, dividendes et revenus d'investissement reçus par les unités résidentes diminués de ceux versés à des unités non résidentes).

Le revenu disponible calculé par la **statistique sociale** est le concept microéconomique qui mesure le revenu dont dispose le ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues (prestations familiales, prestations de solidarité y compris aides au logement), nets des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS) et prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Il ne tient pas compte de l'équivalent monétaire de l'avantage économique procuré au ménage par la propriété de sa résidence principale (loyers imputés).

La notion de **loyer imputé** recouvre le service de location que se rendent à eux-mêmes les propriétaires de leur logement, soit les loyers que les propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils habitent.

Le **niveau de vie usuel** est égal au revenu disponible microéconomique du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) ; il est qualifié de monétaire. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

Les **transferts monétaires** correspondent aux prélèvements directs et aux **prestations sociales en espèces** (prestations familiales, minima sociaux, revenus de remplacement tels que les pensions de retraite, allocations chômage, pensions d'invalidité ou encore indemnités maladie). A contrario, les **transferts non monétaires** regroupent l'ensemble des autres transferts intervenant dans la redistribution élargie, c'est-à-dire la somme des transferts en nature et aux dépenses collectives ainsi que d'autres transferts de moindre ampleur devant être neutralisés pour ne pas intégrer le reste du monde dans la redistribution élargie. Les prestations sociales en espèces ne tiennent pas compte des allocations logement qui, en comptabilité nationale, sont enregistrées en transfert en nature.

Les **prélèvements directs** sont, pour les ménages, les impôts sur les revenus (IR, CSG) et le patrimoine, ainsi que les cotisations sociales.

Les **transferts sociaux en nature** (D63) correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché par ces unités ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande. Les postes inclus sont les remboursements de sécurité sociale et les autres prestations de sécurité sociale en nature, les prestations d'assistance sociale en nature, les transferts de biens et services non marchands individuels.

La **dépense de consommation finale des ménages** comprend les dépenses effectivement réalisées par les ménages résidents pour acquérir des biens et des services destinés à la satisfaction de leurs besoins.

► Pour en savoir plus

- **André M., Barrau A., Renaud T.**, « [Revenus des ménages élargis à l'ensemble de l'économie en 2023 – La redistribution opérée par les pouvoirs publics nationaux rehausse le niveau de vie élargi des ménages au prix d'un endettement public](#) », Insee Analyses n° 118, avril 2026.
- **Diaz M.**, « [Usage de l'argent public : les dépenses publiques par fonction en 2024 – Une hausse des dépenses publiques portée par les retraites et la santé](#) », Insee Première n° 2093, février 2026.
- **Rieg C., Rousset A.**, « [Niveau de vie et pauvreté en 2023 : Taux de pauvreté et inégalités s'accroissent fortement](#) », Insee Première n° 2063, juillet 2025.
- **Abdouni S., Buresi G., Delmas F., Dumont G., Ramuzat L., Tapin J.**, « [Les mesures sociofiscales de 2023 : la non-reconduction des mesures exceptionnelles de 2022 diminue le revenu disponible des ménages modestes](#) », in France portrait social, coll. « Insee Références », édition 2024.
- **André M., Buresi G.**, « [Consommation et épargne par catégories de ménages en 2022 - Les ménages les plus aisés épargnent un quart de leur revenu, les plus modestes n'épargnent pas](#) », Insee Focus n° 338, novembre 2024.
- **André M., Buresi G., Martin H.**, « [Comptes nationaux par catégories de ménages en 2022 – Transferts monétaires et services publics augmentent de 16 % le niveau de vie au milieu de l'échelle](#) », Insee Première n° 2022, novembre 2024.
- **Héam J.-C., Meinzel P., Morvan F.**, « [Les comptes de la Nation en 2023 – Le PIB ralentit mais le pouvoir d'achat des ménages accélère légèrement](#) », Insee Première n° 1997, mai 2024.
- **André M., Germain J.-M., Sicsic M.**, « [La redistribution élargie, incluant l'ensemble des transferts monétaires et les services publics, améliore le niveau de vie de 57 % des personnes](#) », Insee Analyses n° 88, septembre 2023a.
- **André M., Germain J.-M., Sicsic M.**, « [Comptes nationaux distribués : une nouvelle manière de distribuer la croissance – Une expérience innovante au service du débat public](#) », Courrier des statistiques n° 9, Insee, juin 2023b.
- **Accardo J., Billot S., Buron M.-L.**, « [Les revenus, la consommation et l'épargne des ménages par grande catégorie entre 2011 et 2015](#) », in Tableaux de l'économie française, coll. « Insee Références », édition 2017.

Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Directeur de la publication :
Fabrice Lenglard

Rédaction en chef :
H. Michaudon,
S. Papon

Rédaction :
A. Évrard

Maquette :
M. Gazaix

@insee.fr
@InseeFr
www.insee.fr

Code Sage : IA26119
ISSN 2416-7851
© Insee 2026
Reproduction partielle
autorisée sous réserve de
la mention de la source et
de l'auteur



Insee